

PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 4 septembre 2015

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant un certificat d'autorisation
obtenu par Construction DJL (division Pavages Beaubassin)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue par courriel le 1^{er} septembre 2015,
concernant l'objet précité.

Ainsi, vous trouverez en annexe les documents accessibles suivants :

- Certificat d'autorisation, daté 1992-06-19, 2 pages;
- Certificat d'autorisation, daté 2005-07-25, 2 pages;
- Certificat d'autorisation et rapport d'analyse, datés 2011-12-05, 6 pages;
- Certificat d'autorisation et rapport d'analyse, datés 2012-05-23, 6 pages.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
418 763-3301, poste 223.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de la
Loi sur l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

/gl

Guyline Landry
Technicienne en administration

p. j. 4 fichiers numérisés



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale du
Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine**

CERTIFIÉE

Rimouski, le 19 juin 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSTRUCTION DESOURDY INC.
136, boul. Perron Ouest
New Richmond (Québec)
G0C 2B0

N/Dossier : G 7610 - 11 - 01 - 0402600 - 648

111048472

**Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation
d'une usine de béton bitumineux**

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 5 juin 1992 et complétée le 5 juin 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une usine de béton bitumineux T-50 de Herthington & Burner équipée d'un dépoussiéreur mécanique des Industries Samson et d'un dépoussiéreur à sacs filtrants CE-130 de Barber Greene. L'exploitation aura lieu sur les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 du rang I sur le territoire de la municipalité de Gaspé (canton Gaspé).



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Dossier : G 7610-11-01-0402600-648

Le 19 juin 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
✓ Demande de certificat d'autorisation et formulaire	92/06/04	Gérard La Roche
Plan PBB-9225	92/06/04	Gérard La Roche
Plan PBB-9226	92/05/26	Christian Roy
✓ Résolution	92/05/21	Roger Huneault
✓ Attestation de la municipalité	92/05/15	Maryse Breton
✓ Attestation de la M.R.C.	92/05/15	Henri Preston

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement

Pierre Gilbert, ingénieur
Directeur régional

PG/JB/ml

Analysé par

Recommandé par

Rimouski, le 25 juillet 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Construction DJL inc.
Division Pavages Beau Bassin
136, boulevard Perron ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7610-11-01-0454101

Objet : Aménagement et exploitation d'une aire d'entreposage et de
transbordement d'agrégats

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du
19 avril 2005, reçue le 22 avril 2005 et complétée le 21 juillet 2005,
j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de
l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à
réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une aire d'entreposage d'agrégats
constituée d'une mise en tas d'agrégats, de deux fosses de
déchargement et d'une fosse de soutènement.

Installation et exploitation d'un système de transbordement
d'agrégats constitué de convoyeurs fixes et mobiles.

Le projet est situé sur les lots B-5-1-1, B-5-1-2-1, B-5-1-2-2,
B-6-1-1-P (3 parties), B-6-1-1-1, B-6-1-1-5, B-6-1-2, 1-4 et 1-1-1
du Rang I Sandy Beach dans le cadastre du canton de Douglas,
municipalité de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-11-01-0454101

Le 25 juillet 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

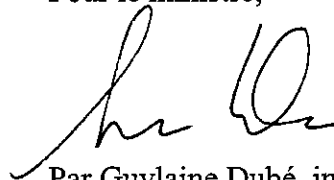
- Lettre adressée à Marcel Landry datée et signée le 19 avril 2005 par Michel Rochefort, ing., 2 pages.
- Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un site d'entreposage et de transbordement de granulats datée et signée le 19 avril 2005 par Gervais Simard, T.P., 36 pages et annexes (15).
- Étude d'impact sonore sur le bruit de la circulation reliée au camionnage, numéro de projet 240949, signée en avril 2005 par Richard Jolivet, techn. et Claude Yockell, M. Arch.
- Renseignements supplémentaires datés et signés le 19 juillet 2005 par Christian Cloutier, T.P., 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GD/KB/mad

Par Guylaine Dubé, ing.
Pour Marcel Landry
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Rimouski, le 5 décembre 2011

MODIFICATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 122.2)

Construction DJL inc. – Division Pavages Beau Bassin
136, boulevard Perron Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0

N/Réf. : 7610-11-01-0454102
400878726

Objet : Localisation de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 25 juillet 2005 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une aire d'entreposage d'agrégats constituée d'une mise en tas d'agrégats, de deux fosses de déchargement et d'une fosse de soutènement.

Installation et exploitation d'un système de transbordement d'agrégats constitué de convoyeurs fixes et mobiles.

Le projet est localisé sur les lots B-5-1-1, B-5-1-2-1, B-5-1-2-2, B-6-1-1-P (3 parties), B-6-1-1-1, B-6-1-1-5, B-6-1-2, 1-4 et 1-1-1 du rang I Sandy Beach dans le cadastre du canton de Douglas, municipalité de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé.

À la suite de votre demande datée du 15 avril 2011, reçue le 20 avril 2011 et complétée le 30 novembre 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Régularisation de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats en concordance avec la réforme cadastrale, les engagements concernant la présentation de plans et devis du mur de soutènement validant la

solidité du mur de soutènement et assurant le maintien de celui-ci à son emplacement actuel, ainsi que des modifications en ce qui a trait aux mesures mises en place pour diminuer les impacts négatifs de la présence de cette exploitation en bordure de la baie de Gaspé, à savoir :

- Utilisation de deux convoyeurs-gerbeurs télescopiques munis d'un système de contrôle automatisé pour les réglages des distances de mise en pile et de la hauteur de déchargement;
- Convoyeurs, chutes et points de transferts encapsulés pour limiter les émissions de poussières;
- Érection d'un muret double sécurité localisé à 2,5 m (pile 3), 3 m (pile 2), et 5 m (pile 1) du haut du mur de soutènement actuel;
- Aménagement de la bordure de 2,5 m, 3 m et 5 m par la plantation d'arbustes et de rosiers.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), reçue le 20 avril 2011, signée par M. Jacques Collin et datée du 15 avril 2011, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 6 pages et 4 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, reçue le 21 septembre 2011, signée par M. Jacques Collin et datée du 29 avril 2011, concernant des précisions sur la demande de modification de certificat d'autorisation, 3 pages et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDEP, reçue le 21 septembre 2011, signée par M. Jacques Collin et datée du 12 septembre 2011, concernant des précisions sur la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 4 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, reçue le 29 septembre 2011, signée par M. Christian Cloutier pour M. Jacques Collin et datée du 27 septembre 2011, concernant des précisions sur la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDEP, reçue le 3 octobre 2011, signée par M. Christian Cloutier pour M. Jacques Collin et datée du 30 septembre 2011, concernant des précisions sur la demande de modification de certificat d'autorisation, 1 page et 1 annexe;

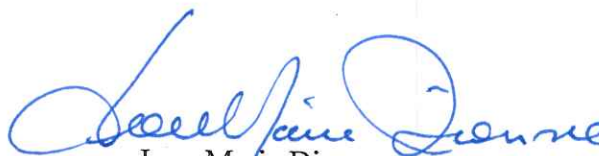
- Lettre adressée au MDDEP, reçue le 17 novembre 2011, signée par M. Jacques Collin et datée du 10 novembre 2011, concernant des précisions sur la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 5 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, reçue le 30 novembre 2011, signée par M. Vincent Piazza, avocat et datée du 28 novembre 2011, concernant des précisions sur la demande de modification de certificat d'autorisation, 1 page et 4 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/CB/gl

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 29 novembre 2011

REQUÉRANT : Construction DJL inc. – Division Pavages Beau Bassin
136, boulevard Perron Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0

LOCALISATION : Lots 4 054 752, 4 054 753, 4 054 777
Cadastre du Québec
Ville de Gaspé
MRC de la Côte-de-Gaspé

OBJET : Demande de modification de certificat d'autorisation – Localisation de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats

N/RÉF. : 7610-11-01-0454102
400875125

I NATURE DU PROJET :

Le 25 juillet 2005, un certificat d'autorisation a été émis pour l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats (7610-11-01-0454101). À la suite d'une plainte reçue en juillet 2007, une inspection avait été réalisée concernant l'érection d'un mur de soutènement dans la bande de protection riveraine et sur le littoral, et ce, sans autorisation préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En novembre 2007, une demande d'enquête a été demandée et depuis, le dossier suit son cours aux niveaux des poursuites pénales.

La présente demande de modification du certificat d'autorisation émis le 25 juillet 2005 vise la régularisation de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats en concordance avec la réforme cadastrale, les engagements concernant la présentation de plans et devis du mur de soutènement validant la solidité du mur de soutènement et assurant le maintien de celui-ci à son emplacement actuel ainsi que des modifications en ce qui a trait aux mesures mises en place pour diminuer les impacts négatifs de la présence de cette exploitation en bordure de la baie de Gaspé, à savoir :

- Utilisation de deux convoyeurs-gerbeurs télescopiques munis d'un système de contrôle automatisé pour les réglages des distances de mise en pile et de la hauteur de déchargement;
- Convoyeurs, chutes et points de transferts encapsulés pour limiter les émissions de poussières;
- Érection d'un muret double sécurité localisé à 2,5 m (pile 3), 3 m (pile 2), et 5 m (pile 1) du haut du mur de soutènement actuel;
- Aménagement de la bordure de 2,5 m, 3 m et 5 m par la plantation d'arbustes et de rosiers.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

a) Impacts positifs :

- La réalisation des travaux permettra la conservation d'une bande tampon entre le littoral et la localisation de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats qui n'existe pas actuellement.

b) Impacts négatifs :

- Possibilité de contamination de la rive et du littoral par des agrégats;
- Émission de poussières dans l'atmosphère;
- Risque de déversement d'huile ou d'essence issus des bris d'équipements;

- Émissions de bruit;
- Impact visuel sur le paysage.

Il est à noter que plusieurs mesures d'atténuation ont été prévues afin de minimiser les impacts négatifs, notamment :

- Modification de la limite d'entreposage et des volumes maximaux;
- Diminution des hauteurs maximales d'entreposage;
- Déplacement des piles d'agrégats à 2,5 mètres (pile 3), 3 mètres (pile 2) et 5 mètres (pile 1) du haut du mur de soutènement;
- Engagement de Construction DJL inc. à réaliser l'aménagement de la bordure de 2,5 m, 3 m et 5 m par la plantation d'arbustes et de rosiers, et ce, dès le printemps 2012 lors de l'apparition des conditions climatiques favorables;
- Un muret de béton sera placé à la limite d'exploitation et ce, sans empiètement dans le 2,5 m, 3 m et 5 m devant être revégétée;
- Construction DJL inc. s'est engagé à fournir au MDDEP, d'ici le 1^{er} avril 2012, des plans et devis signés et scellés par un ingénieur, attestant la solidité du mur ainsi que, le cas échéant, les correctifs à y apporter;

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES :

Le plan de localisation a été réalisé par la firme d'arpenteur-géomètre de Roy, Roy et Connolly. De plus, la vue d'ensemble du site, la vue en plan, la coupe du mur de soutènement ainsi que la vue isométrique ont été préparées par la firme Groupe-Conseil Gémaxel.

IV LES EXIGENCES :

LÉGALES

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, art. 122.2);
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 3);
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r. 35);

TECHNIQUES

- le *Guide d'interprétation du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*;
- le guide *Critères d'analyse des projets en milieux hydrique, humide et riverain assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Le guide *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (c. Q-2, r. 35);

ADMINISTRATIVES

Le requérant a fourni tous les documents exigés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour sa demande de modification de certificat d'autorisation :

- Une résolution du conseil d'administration de Pavages Beau Bassin, division de Construction DJL inc., adoptée le 29 mars 2011 et autorisant MM. Michel Rochefort, directeur d'agence et/ou Jacques Collin, directeur général et/ou Christian Cloutier, directeur gestion immobilière et environnement, à signer pour et au nom de la compagnie, tous les documents relatifs à la demande de modification du certificat d'autorisation concernant la régularisation de la superficie de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats au port de Gaspé.

V LES CONSULTATIONS :

Des consultations ont été réalisées auprès de M^e Donald Barnabé, procureur aux poursuites criminelles et pénales, afin de faire cheminer la demande de modification de CA en lien avec le dossier de poursuites.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

Le projet est situé aux installations portuaires de Gaspé dans une zone industrielle où il y a déjà la présence d'autres industries.

Selon les informations disponibles au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible n'est présente dans le milieu à l'étude.

Le promoteur a fourni les frais exigibles en lien avec une demande de modification d'un certificat d'autorisation, soit un montant de 261\$.

De plus, Construction DJL inc. s'est engagé à fournir au MDDEP, d'ici le 1^{er} avril 2012, des plans et devis signés et scellés par un ingénieur, attestant la solidité du mur ainsi que, le cas échéant, les correctifs à y apporter. Si des travaux correctifs devaient être apportés, Construction DJL inc. s'est engagé à entreprendre les démarches nécessaires, incluant les demandes d'autorisation auprès des autorités concernées, afin d'apporter les correctifs requis, et ce, conformément aux plans et devis qui seront soumis pour les dites autorisations.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

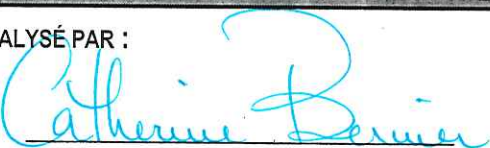

Compte tenu des éléments d'information contenus dans le présent rapport et dans les documents déposés en support de la demande et des lois, règlements et guides applicables, le projet respecte l'entente convenue entre les parties en lien avec le dossier de poursuite.

VI LES RECOMMANDATIONS :

Délivrer la modification de certificat d'autorisation demandée.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

Considérant la nature de la modification, une inspection devrait être réalisée afin de s'assurer que l'exploitation de l'aire d'entreposage et de transbordement d'agrégats respecte les engagements pris par le promoteur et les informations incluses à la modification du CA.

<p>ANALYSÉ PAR :</p>  <p>Catherine Bernier, biologiste Analyste</p>	<p>RECOMMANDÉ PAR :</p>  <p>Daniel Spooner, ing. Coordonnateur – Chef d'équipe</p> <p>Date : 2011/11/29</p>
---	--

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 mai 2012

MODIFICATION

Construction DJL inc.
1550, rue Ampère, bureau 200
Boucherville (Québec) J4B 7L4

N/Réf. : 7610-11-01-0402602
400924991

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 19 juin 1992 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton bitumineux T-50 de Hethrington & Burner équipée d'un dépoussiéreur mécanique des Industries Samson et d'un dépoussiéreur à sacs filtrants CE-130 de Barber Greene.

L'exploitation aura lieu sur les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 du rang 1 sur le territoire de la municipalité de Gaspé (canton de Gaspé).

À la suite de votre demande de modification, datée du 31 janvier 2012, reçue le 6 février 2012, et complétée le 27 mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Le nom de l'entreprise Construction Desourdy inc. est remplacé par Construction DJL inc.

L'exploitation aura lieu sur une partie du lot 3 145 461 du cadastre du Québec (lots 10-D-2-Ptie, 11-A-1-Ptie, 11-A-3-Ptie, 11-B-1-Ptie et 11-B-3-Ptie du rang 1, canton de Baie-de-Gaspé-Sud), ville de Gaspé.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 31 janvier 2012, reçue le 6 février 2012, et signée par M. Jacques Collin, directeur général,

Beau Bassin, division de Construction DJL inc., concernant une demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 3 annexes;

- Lettre adressée au MDDEP, datée du 20 février 2012, reçue le 22 février 2012, et signée par M. Jacques Collin, directeur général, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 20 mars 2012, reçue le 27 mars 2012, et signée par M. Jacques Collin, directeur général, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 4 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/LB/gb

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 18 mai 2012

REQUÉRANT :

- Nom et adresse : Construction DJL inc.
1550, rue Ampère, bureau 200
Boucherville (Québec) J4B 7L4
- Personne-ressource : M. Jacques Collin, directeur général
- Localisation du projet : Lots 10-D-2-Ptie, 11-A-1-Ptie, 11-A-3-Ptie, 11-B-1-Ptie et 11-B-3-Ptie, rang 1 du canton de Baie-de-Gaspé-Sud, ville de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé.

OBJET : Exploitation d'une usine de béton bitumineux - Demande de modification de certificat d'autorisation

N/RÉF. : 7610-11-01-0402602
400924981

HISTORIQUE

Le 19 juin 1992, Construction Desourdy inc. a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux T-50 de Herthington & Burner équipée d'un dépoussiéreur mécanique des Industrie Samson et d'un dépoussiéreur à sacs filtrants CE-130 de Barber Greene.

Le certificat d'autorisation délivré le 19 juin 1992 autorise l'exploitation uniquement sur les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 du rang 1. Pourtant, le requérant avait déposé une demande d'autorisation sur l'ensemble des lots qui constituent le lot 3 145 461 de la révision cadastrale, soient non seulement les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 mais aussi les lots 11-C-1-1, 11C-1-2 et 12-A-1.

Le rapport d'analyse qui accompagne le certificat d'autorisation délivré le 19 juin 1992 ne donne aucune précision relative au retrait de ces trois lots du projet.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

À la suite de plaintes relatives aux bruits, une inspection a été réalisée les 20 et 21 août 2009 et un contrôle a été effectué le 16 septembre 2009 par des représentants du CCEQ. Le 8 octobre 2009, un avis d'infraction a été transmis à Construction Desourdy inc. pour l'enjoindre à régulariser sa situation relative au taux de production de l'usine.

En effet, le CCEQ informe l'entreprise que le CA émis le 19 juin 1992 l'autorise à une production de 150 tonnes métriques par heure (TPH) et que selon les informations qu'il possède, le taux de production de l'usine serait plutôt de 180 TPH.

Le 15 décembre 2011, le CCEQ a envoyé une relance par courriel à Construction DJL inc., et c'est pourquoi l'entreprise a déposé une demande de modification de CA pour augmenter la capacité nominale de l'usine de béton bitumineux.

PROBLÉMATIQUE

Modification du nom de l'entreprise en vertu de l'article 122.2 de la Loi requise

À l'analyse de ce dossier, on constate que le certificat d'autorisation a été émis au nom de Construction Desourdy inc., en 1992 et que la présente demande a été faite par Construction DJL inc.

En vérifiant le Registre des entreprises du Québec, on constate que l'entreprise Construction Desourdy inc., a été radiée d'office à la suite d'une fusion le 7 décembre 1994 et la résultante de la fusion est Construction DJL inc. Ensuite, le 31 décembre 2011, Construction Desourdy inc., a été radiée d'office à la suite d'une dissolution volontaire.

Ainsi, une cession de certificat d'autorisation ne sera pas requise puisqu'il y a eu une fusion qui inclut Construction Desourdy inc. et dont la résultante est Construction DJL inc. Pour régulariser

la situation, une modification du nom de l'entreprise en vertu de l'article 122.2 sera faite dans le cadre du présent dossier. Une preuve de droit d'usage est requise pour ce faire.

Un bail de location en faveur de Construction DJL inc. valide jusqu'au 31 mars 2014 a été fourni pour une installation permanente de concassage et entreposage de matériaux. Il peut être renouvelé pour 5 périodes additionnelles et successives de 5 ans.

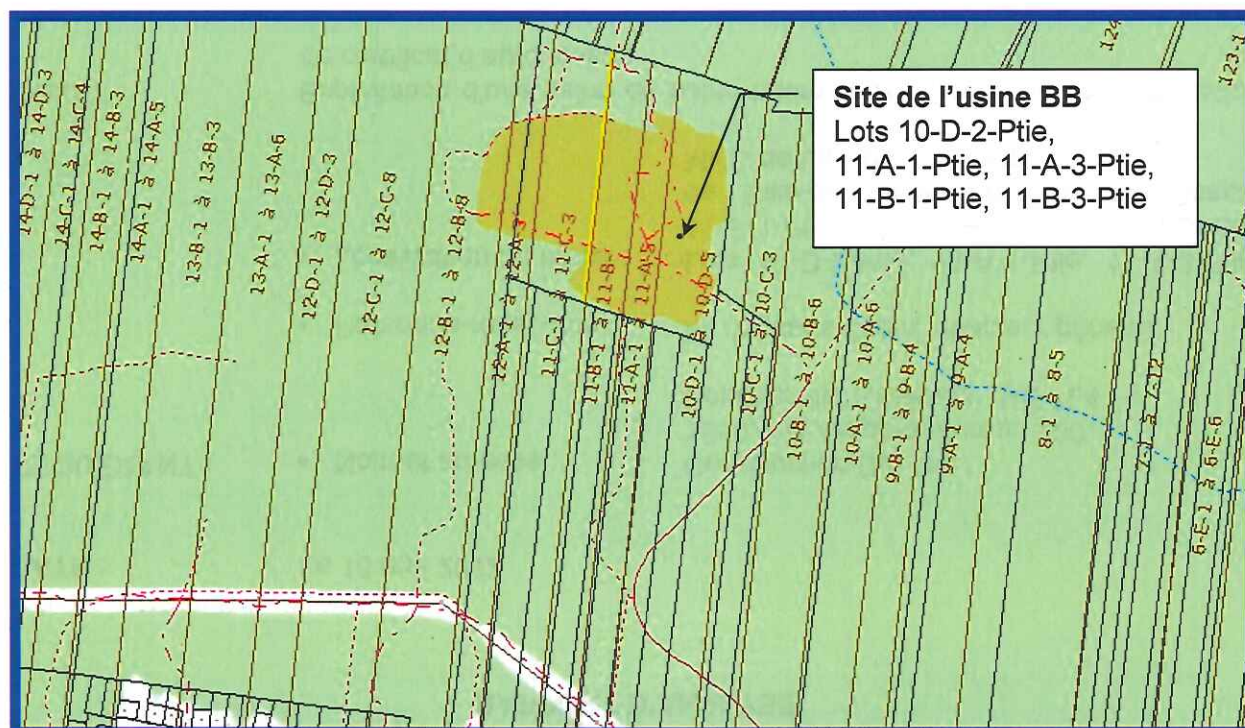
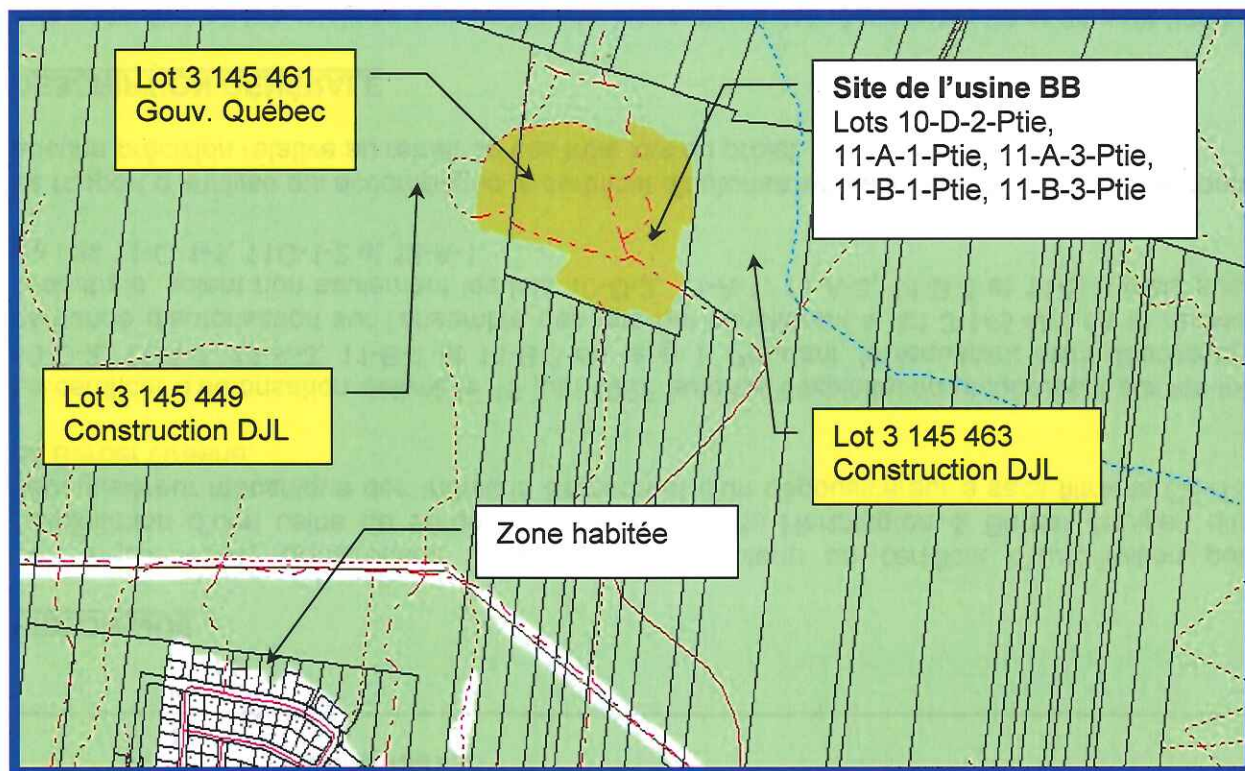
Modification du lotissement requise en identifiant les parties des lots

Le certificat d'autorisation délivré le 19 juin 1992 autorise l'exploitation uniquement sur les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 du rang 1.

Le requérant fait une demande de modification concernant l'exploitation d'une usine sur une partie du lot 3 145 461 du cadastre du Québec, soient les lots 10-D-2-Ptie, 11-A-1-Ptie, 11-A-3-Ptie, 11-B-1-Ptie et 11-B-3-Ptie et non pas sur les lots 11-C-1-1, 11C-1-2 et 12-A-1.

Le bail de location en faveur de Construction DJL inc., désigne l'ensemble du lot 3 145 461 soit les lots 10-D-2-P, 11-A-1-P, 11-A-3-P, 11-B-1-P, 11-B-3-P, 11-C-1-1-P, 11-C-1-2-P et 12-A-1-P.

Puisque le requérant fait une demande qui concerne les mêmes lots que ceux cités au certificat d'autorisation, alors une modification du lotissement ne sera pas requise. Il faudra par contre, bien identifier la partie du lot 3 145 461 du cadastre du Québec (10-D-2-Ptie, 11-A-1-Ptie, 11-A-3-Ptie, 11-B-1-Ptie et 11-B-3-Ptie) qui fait l'objet de la présente demande.



Modification du canton requise

Selon le certificat d'autorisation délivré le 19 juin 1992, le projet est prévu sur les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 du rang 1 sur le territoire de la municipalité de Gaspé (**canton de Gaspé**). Or, le projet est prévu sur les 10-D-2-Ptie, 11-A-1-Ptie, 11-A-3-Ptie, 11-B-1-Ptie et 11-B-3-Ptie, rang 1, **canton de Baie-de-Gaspé-Sud**.

Modification de la capacité nominale de l'usine non requise

- **Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r. 48), Article 4 :**

Autorisation: Nul ne peut ériger ou modifier une usine de béton bitumineux ni en entreprendre l'exploitation ou en augmenter la production sans avoir obtenu du ministre un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi.

Pour les fins du présent article, il n'y a augmentation de production d'une usine de béton bitumineux que lorsqu'on accroît la capacité nominale de l'usine.

Le requérant, demande une modification de certificat d'autorisation afin d'augmenter la production d'enrobés bitumineux à 200 TPH. Pour ce faire, il joint la fiche technique du modèle 584 – T-50, soit le même modèle d'équipement qui a été préalablement autorisé le 19 juin 1992.

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ NOMINALE AUTORISÉE

Les renseignements fournis sur l'usine lors de la demande de certificat d'autorisation initiale sont :

Formulaire daté du 15 mai 1992

Manufacturier et modèle de l'usine : Hethrington & Burner T-50

Type d'usine : Discontinu

Capacité par fournée : 5 000 lbs

Capacité normale : 150 TPH

Capacité nominale : 130 TPH

Fiche technique de l'usine fournie lors de la demande de CA et dans le cadre de la présente demande

Modèle de l'usine : 584 – T-50

Capacité par fournée : 5 000 lbs

Capacité à 5% d'humidité : 200 TPH

Capacité à 60 fournée par minute : 150 TPH

Capacité à 80 fournée par minute : 200 TPH

Capacité maximale du séchoir : 250 TPH

La capacité nominale d'un appareil est la capacité maximale fournie selon les spécifications par le fabricant. Ce sont donc les informations qui apparaissent à la fiche technique qui doivent être prises en compte, les informations contenues au formulaire pouvant être erronées.

On constate, à la fiche technique que la capacité du séchoir (250 TPH) est supérieure à la capacité du mélangeur de l'usine (200 TPH) afin de permettre d'avoir une bonne efficacité de séchage. La capacité nominale de l'usine correspond donc la capacité maximale du mixeur, soit 200 TPH.

Puisque l'usine n'a pas été modifiée, alors la capacité nominale demeure la même qu'à l'émission du certificat d'autorisation, soit 200 TPH. Il n'y a donc pas d'augmentation de production d'usine au sens du Q-2, r. 48. Ainsi, l'entreprise n'a pas de modification de certificat d'autorisation à obtenir pour exploiter son usine à une production de 200 TPH.

ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune.

CONSULTATIONS

Le Comité de révision des déclarations positives a été consulté (SCW-780628) relativement à quatre constats d'infraction, totalisant 200 000 \$, que Construction DJL inc., a reçu pour avoir aménagé une aire d'entreposage d'agrégats dans la bande riveraine de la baie de Gaspé, dans le secteur de Sandy Beach, à Gaspé.

Légales et techniques

- ✓ Loi sur la qualité de l'environnement (article 22, L.R.Q., chapitre Q-2);
- ✓ Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r. 48).

Administratives :

Le requérant a fourni les documents et renseignements suivants pour sa demande d'autorisation :

- Les coordonnées du demandeur (Construction DJL inc.);
- La résolution du conseil d'administration de Construction DJL inc. autorisant M. Jacques Collin, directeur général, ou M. Christian Cloutier, directeur gestion immobilière et environnement à signer pour et au nom de l'entreprise tous les documents relatifs à la présente demande de modification de certificat d'autorisation;
- Les documents relatifs à la déclaration (article 115.8 de la Loi) : Pour une personne morale : La résolution du conseil d'administration mandatant M. Jacques Collin, l'identification des dirigeants et la déclaration du demandeur qui est positive à la question D relativement à une infraction à la LQE ont été fournis;
- La désignation cadastrale sur lequel le projet doit être réalisé;
- Un bail de location d'un terrain pour usinage, concassage et entreposage de matériaux du gouvernement du Québec en faveur de Construction DJL inc., valide jusqu'au 31 mars 2014 a été fourni;
- Une description des caractéristiques techniques du projet;
- Un certificat de la Municipalité de Gaspé attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal n'a pas été exigé dans le cadre de cette modification;
- Les plans des lieux où le projet doit être réalisé indiquant notamment le zonage du territoire visé n'ont pas été exigés dans le cadre de cette modification;
- Une description de la nature et du volume des contaminants susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement n'ont pas été exigés dans le cadre de cette modification.

DÉCLARATION POSITIVE

Ce dossier a été acheminé au Comité de révision des déclarations positives. Une note signée le 10 mai 2012 par M. Jean-Marie Dionne, directeur de la DRAE-01-11, le 11 mai 2012 par Mme Marie-Josée Gauthier du Comité de révision des déclarations positives et le 15 mai 2012 par M. Michel Rousseau, sous-ministre adjoint à l'analyse et à l'expertise régionales et au Centre de contrôle environnemental du Québec indique qu'il n'y a pas lieu de refuser cette demande en vertu des pouvoirs conférés par les articles 115.5 à 115.7 de la LQE et de poursuivre l'analyse habituelle de ce dossier.

RECOMMANDATION

- Modifier le nom de l'entreprise à qui le certificat d'autorisation a été délivré le 19 juin 1992. Ainsi, modifier le nom de Construction Desourdy inc. pour Construction DJL inc.
- Modifier la localisation du projet où le certificat d'autorisation a été délivré le 19 juin 1992. Ainsi, modifier les lots 10-D-2, 11-A-1, 11-A-3, 11-B-1 et 11-B-3 du rang 1 sur le territoire de la municipalité de Gaspé (canton de Gaspé) pour une partie du lot 3 145 461 du cadastre du Québec (10-D-2-Ptie, 11-A-1-Ptie, 11-A-3-Ptie, 11-B-1-Ptie et 11-B-3-Ptie du rang 1, canton de Baie-de-Gaspé-Sud), ville de Gaspé.
- La position retenue dans le cadre de l'uniformisation des pratiques pour l'entrée en vigueur de la tarification stipule qu'il n'y aura pas de frais pour de telles modifications. Ainsi, le chèque de 268 \$ devra être retourné à la délivrance de la présente modification.
- Délivrer un avis de non assujettissement informant le requérant qu'il est autorisé à exploiter son usine de béton bitumineux à un taux de production de 200 TPH.

Analysé par :


Lorraine Bellavance, ing.
Analyste

Recommandé par :


Daniel Spooner, ing.
Coordonnateur et Chef d'équipe